



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 17 JUIN 2024

N° 2024.26

Objet :
Validation des critères d'attribution et de
l'organisation des inscriptions pour les colis
de Noël aux seniors
Affiché le :

Votes : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à 15h00, le Conseil d'Administration convoqué le 12 juin, s'est réuni à la Résidence Autonomie F. Rustin, sous la Présidence de Monsieur Patrick ESPITALIER ;

ETAIENT PRESENTS :

Patrick ESPITALIER, Gaëlle LETTERON, Isabelle TAILLIER, Céline RIGOUARD

ABSENTS EXCUSES :

Véronique ARNAUD-DELOY (procuration donnée à Patrick ESPITALIER), Gaël BELLEC (procuration donnée à Céline RIGOUARD), Elhadji NDIOUR (procuration donnée à Isabelle TAILLIER), Michèle MAMBERT (procuration donnée à Gaëlle LETTERON)

ABSENTS :

Alain DESRUES, Valérie BUISINE, Hervé DOMINIAK.

Secrétaire de séance : Emmanuelle VERA - Assistante de direction du CCAS.

Chaque année, à l'occasion des fêtes de fin d'année, le CCAS offre aux seniors aptésiens un colis de Noël.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration l'organisation suivante pour l'année 2024 :

- Maintien des critères d'attribution validés en 2022 à savoir :
 - Justifier d'un Revenu Imposable <18 000€ / personne
 - Être Domicilié sur Apt depuis + 3 mois
 - Être âgé de plus de 70 ans
- Organisation des inscriptions :
 - À l'accueil **uniquement le matin**
 - Permanence assurée par 1 agent du service à tour de rôle
 - Du **01.10.2024 au 31.10.2024**
 - Remise d'un ticket avec N°, date et heure pour récupération du colis
 - Documents demandés :
 - Pièce d'identité
 - Dernier avis d'imposition

- Justificatif de domicile si adresse de l'avis d'impositions n'est pas sur Apt
 - Documents vérifiés lors de l'inscription = **pas de photocopie**
 - En règle avec RGPD
- Attribution d'un colis par personne remplissant les critères énumérés ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS D'APT OÙ L'EXPOSÉ DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ

Valide le maintien des critères d'attribution des colis de Noël pour les seniors :

- Justifier d'un Revenu Imposable <18 000€ / personne
- Être Domicilié sur Apt depuis + 3 mois
- Être âgé de plus de 70 ans

Valide l'organisation proposée pour l'enregistrement des inscriptions.

Autorise la distribution d'un colis de Noël par personne remplissant les critères énumérés ci-dessus.

Fait et délibéré à APT, les jour, mois et an que ci-dessus

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE VICE-PRÉSIDENT**



Patrick ESPITALIER.